

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-François DODET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Marien LOVICH	LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taux d'imposition pour 2022 : cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies, 1639 B undecies et 1520 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant, entre autres :

- la suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités territoriales ;
- le gel, à leur niveau de 2019, des taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les logements vacants (THLV), et ce jusqu'à l'année 2022 incluse ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 de Dijon métropole qui s'est tenu lors du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu le pacte financier et fiscal 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2022 ;

Considérant que le pacte financier et fiscal 2022-2026 a fixé un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 millions d'euros supplémentaires annuels, dont 3 millions d'euros annuels supplémentaires issus d'un relèvement du taux métropolitain de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% à compter de l'année 2022 ;

Considérant l'objectif de stabilité des principales autres recettes de fiscalité directe de la métropole, défini par le pacte financier et fiscal susvisé ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2022 ;
- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2022 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2022 ;
- **de prendre acte** du gel, en 2022, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de **9,17%** ;
- **de fixer** le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **6,40%** pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 70

ABSTENTION : 1

CONTRE : 14

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)